

SESSION ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 23 juin 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Bail professionnel pour le Docteur Christine PORTAL
- Modification d'un avenant à une convention de mise à disposition temporaire
- Tarifs pour les repas de cantine scolaire
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°01/2022 (Budget Principal)
- Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Bord de l'Ouanne
- Modification d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022
- Création d'une redevance forfaitaire eaux usées
- Publicité des actes pris par la commune
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Chantal FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Mme Delphine DE WOLF, M. Julien DUFAUT ayant donné pouvoir à M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Corinne MELZASSARD ayant donné pouvoir à M. Jocelyn BURON.

Absent : M. Quentin JULIA

Date d'affichage : 05 juillet 2022

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Edith MERLIN a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2022.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire présente son compte-rendu n°5/2022 en date du 30 juin 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 12 mai 2022, en vertu des

délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant HT</u>
67/2022	12/05/2022	JVS-MAIRISTEM	Contrat logiciel « Convocations et séances »	375,00 € Durée 1 an renouvelable 4 fois
68/2022	18/05/2022	SOCIETE DE CHAUDONNERIE BEAUNOISE	Devis fourniture et pose serrures (local archives, local technique église, garderie école maternelle)	339,80 €
69/2022	18/05/2022	TOUT COMME	Devis décoration candélabres	1230,00 €
70/2022	18/05/2022	TOUT COMME	Devis décoration rues	2910,00 €
71/2022	18/05/2022	NOISE GATE	Contrat animation musicale Fête de Plein Air 2022	600,00 € TTC
72/2022	23/05/2022	PROTECSAN	Devis intervention toilettes publiques Place du Château	144,87 €
73/2022	25/05/2022	CENTREFRANCE	Bon de commande publicité Eclaireur Pentecôte 2022	396,00 €
74/2022	25/05/2022	ACB JEUX	Devis location jeux en bois fête de plein air 2022	212,50 €
75/2022	27/05/2022	EQUILANDES – LES TRAITS DU VAL DE LOIRE	Devis animation comice agricole 2022	750,00€ TTC
76/2022	07/06/2022	SAS DANCHOT	Rénovation de la Salle Anquetil	Moins-value de 1 034,60 €
78/2022	20/06/2022	ALLIANCE MUSICALE TRIGUERES	Contrat défilé 13 juillet 2022	180,00€ TTC
79/2022	27/06/2022	LE SAUVAGE	Devis hébergement et repas des comédiens - Théâtre des Vallées « Les Impromptus de Molière »	540,00€ TTC

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

77/2022	17/06/2022	Mr RAIGNEAU Bernard	Renouvellement concession familiale n°933 pour une durée de 50 ans	500,00€
---------	------------	---------------------	--	---------

IV) DÉLIBÉRATIONS

BAIL PROFESSIONNEL POUR LE DOCTEUR CHRISTINE PORTAL (délib n°54A/2022)

M. le Maire :

- Rappelle que le Docteur Martine HUBER a cessé son activité professionnelle en décembre 2020 dans le cabinet médical communal, sis 67 rue des Peupliers à Château-Renard. Ce local est à l'heure actuelle occupé temporairement par Mme Aurore BAUGE, thérapeute, depuis le 29 avril 2022 et ce jusqu'à l'arrivée d'un médecin.
- Précise que le docteur Christine PORTAL souhaiterait pouvoir installer son cabinet dans ce local à compter du 1^{er} octobre 2022.
 - **PROPOSE** à l'Assemblée de fixer les conditions du bail professionnel au bénéfice du Docteur PORTAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
(Pour: 16 – Contre : 1 – Abstention : 0)

- **SE PRONONCE** sur les conditions du bail :

- * locaux : 67 rue des Peupliers à CHATEAU-RENARD
- * durée : 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2022
- * montant mensuel du loyer : 208,90 € (comprenant le local médical l'accueil, salle d'attente, sanitaires, rangement, office, local ménage),
- * charges provisionnelles mensuelles : 50 €
- * Dépôt de garantie : un mois de loyer soit 208,90 €

- **AUTORISE** M. le Maire de Château-Renard à signer le bail professionnel ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 54/2022 portant sur le même objet qui contenait une erreur matérielle sur la formulation du vote.

M. le Maire précise que :

- Le docteur PORTAL est maître de stage et peut accueillir des internes en formation.
- La thérapeute, Mme Aurore BAUGE va désormais occuper le local de télé-médecine.

M. Arnaud ROY explique qu'il a voté contre cette délibération car le docteur PORTAL vient de St Germain des Prés avec sa patientèle et qu'aucun patient de Château-Renard ne pourra être pris en charge par ce médecin.

MODIFICATION D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE (délib n°55/2022)

M. le Maire :

- Rappelle que dans l'attente de la vente des parcelles YI n°205,207,209 et 251 (zone du Rû Charlot), il convient de faire un avenant pour proroger la convention de mise à disposition temporaire du local industriel sis ZA du Rû Charlot, au bénéfice des Etablissements LEROY, pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.
- Précise que par sa délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 4 800 € HT mais que ce montant est erroné.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de renouvellement de cet avenant,
- Considérant que M. Philippe LEROY est sorti de la salle au moment du vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant proposé aux conditions suivantes :
 - Durée : du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.
 - Indemnité d'occupation : indemnité forfaitaire annuelle de 7 200 € HT, payable mensuellement, à terme échu.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.
- **PRECISE** que M. Philippe LEROY étant intéressé à l'affaire est sorti de la salle du Conseil lors de la discussion et lors du vote de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°16/2022 du 31 mars 2022.

Pour répondre au questionnement de ses collègues, M. Leroy rappelle que l'acte de vente entre les Etablissements Leroy et la Commune de Château-Renard est toujours en attente chez Maître BUCHETON, notaire. M. Leroy précise qu'il va à nouveau relancer ce professionnel pour que ce dossier aboutisse.

TARIFS POUR LES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE (délib n°56/2022)

M. le Maire :

- Rappelle d'une part que les tarifs fixés pour les repas pris à la cantine scolaire sont inchangés depuis plusieurs années et d'autre part que notre prestataire de service a procédé à la révision de ces tarifs au titre de la convention de restauration.
- Propose d'actualiser les tarifs en cours par une hausse de 6,5% :

	Tarif actuel jusqu'au 31/08/2022	Tarif proposé à partir du 01/09/2022
Repas enfant	3,21 €	3,42 €
Repas adulte	4,07 €	4,33 €

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs applicables dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire

ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2022 (BUDGET PRINCIPAL) (délib n°57/2022)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

Section d'investissement : en dépenses :

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées, art 165 : dépôts et cautionnements reçus) : + 500€
- Chapitre 23 (immobilisations en cours), art 2315 (installations, matériels et outillage techniques) : - 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative proposée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RANDONNEURS DU BORD DE L'OUANNE

(délib n°58/2022)

M. le Maire :

Précise que la commune a signé en octobre 2020 un accord de partenariat avec l'Association « les Randonneurs du Bord de l'Ouanne », pour une durée de 3 ans. Elle s'est engagée à lui verser une subvention annuelle de 500 €.

Rappelle que le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2022 aux associations et organismes publics voté lors de la séance du 14 avril 2022 ne comportait pas cette subvention.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Randonneurs du Bord de l'Ouanne au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **ADOpte** cette proposition.

CRÉATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE EAUX USÉES

M. le Maire donne lecture du courrier de la SAUR en date du 07 avril 2022 :

- Rappelant que leur service a identifié sur le territoire communal des habitations qui possèdent des installations privées de production d'eau et dont les usagers rejettent tout ou partie de ces eaux dans le réseau d'assainissement collectif.
- Précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de détermination du forfait m3 à appliquer, afin de garantir un traitement équitable des utilisateurs du service.

M. le Maire présente les deux propositions de calcul de redevance forfaitaire, suggérées par la SAUR.

Après de nombreux échanges, il ressort que le Conseil Municipal souhaite obtenir des explications complémentaires et des précisions, au vu du courrier présenté.

M. le Maire contactera la SAUR et cette affaire sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

- Les dates prévisionnelles des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2022 sont arrêtées comme suit :
- Jeudi 28 juillet 2022
- Jeudi 08 septembre 2022
- Jeudi 06 octobre 2022
- Mardi 08 novembre 2022
- Jeudi 15 décembre 2022

- M. le Maire et Mme De Wolf font le point sur le fonctionnement du cabinet de téléconsultation. Actuellement, l'abonnement mensuel auprès du prestataire Healphi est de 99 euros par mois, pour 4 créneaux de téléconsultation (1/2 journée par semaine).

Trois infirmières, Mme Céline DÉPEINT, Mme Isabelle VIGNERON et Mme Julie BERRUET sont alternativement présentes sur les créneaux de consultation pour assister les patients pendant les rendez-vous.

Les problèmes rencontrés sont les suivants : très peu de créneaux de rendez-vous, manque de médecins consultants, faible rémunération des infirmières (12€ par téléconsultation), coût élevé pour peu de service...

Les communes de Courtenay et de la Selle en Hermois bénéficient d'une journée complète de téléconsultation par semaine moyennant un abonnement de 299€ par mois.

Mme Delphine DE WOLF va contacter les trois infirmières assistant les patients pendant les rendez-vous pour savoir si elles accepteraient d'autres créneaux.

M. COMONT déplore le transfert de charges opéré par l'Etat obligeant la Commune à financer le service de téléconsultations.

M. le Maire :

- Fait part de la tenue des 27èmes pré-assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes, le 6 octobre 2022 à Montargis.
- Signale que des retouches de désherbage sur le cimetière ont été effectuées ce jour par PEV Environnement.
- Dit que le Département du Loiret envisage la réfection de la RD 117 entre Montcresson et Château-Renard du 10 au 28 octobre 2022. Une déviation sera mise en place.
- Communique les remerciements d'une part, du Syndicat d'Initiative de Château-Renard pour la subvention 2022 et d'autre part, des écoles maternelle et élémentaire pour le soutien matériel apporté par la Municipalité à l'occasion des diverses sorties scolaires (cinéma, piscine...).

M. Alain CHAPELEAU rappelle que la kermesse des écoles aura lieu vendredi 1^{er} juillet 2022.

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU :

- Dit que la boutique occupée précédemment par Mme Maria Soledad Santos Valencia, couturière, est vide. Elle pense que la Commune pourrait envisager d'en faire quelque chose, compte-tenu de son emplacement face à la maison Jeanne d'Arc. Elle craint également qu'un commerce moche s'installe face à cette belle maison du XVème

Elle précise que c serait une belle vitrine pour le centre-ville.

M. BURON répond que cet immeuble est effectivement à vendre mais qu'il est en mauvais état.

- Rappelle que le Syndicat d'Initiative ne peut pas être laissé en l'état dans la maison Jeanne d'Arc.

M. COMONT suggère son déplacement dans la maison de l'Ile de Canada mais il faudrait réfléchir au sort de la Maison Jeanne d'Arc.

- Parle de la RD 943 qui est toujours aussi passante et dangereuse, notamment pour les logements ne bénéficiant pas de trottoirs.

M. le Maire répond que des agents du Conseil Départemental se sont déplacés pour étudier le problème.

- Souhaite que l'on replante plus d'arbres le long de cet axe et trouve que c'est dangereux de faire une piste cyclable sur cette route.

M. le Maire dit :

- Que la piste cyclable se ferait séparément de cette route.

- Que l'on attende le projet d'aménagement de la RD 943 étudié par le Département et que la présentation de celui-ci sera faite au Conseil Municipal.
- Mme DE WOLF et M. DO parle du commerce « Le Renardeau » qui est fermé et constate que son prix de vente est exorbitant.

M. Alain CHAPELEAU :

- Partage l'avis de ces collègues et signale que l'ancienne droguerie est également en très mauvais état et son prix de vente également excessif (50 000€).
- Lance un appel au bénévolat à l'occasion de la tenue du Comice Agricole des 27 et 28 août. En effet, sept points d'entrée sont prévus et il conviendrait de faire un roulement des bénévoles.
- Informe qu'une réunion se tiendra le 11 juillet prochain, à 18 heures, salle polyvalente pour recenser les bénévoles et faire le point sur la sécurité (mise en place des barrières, véhicules en travers). Un mail sera envoyé aux bénévoles pour recenser les disponibilités de chacun. Il précise également qu'à l'occasion du Comice, 10 à 15 000 personnes sont attendues et que 16 gendarmes seront mobilisés.
- Dit que l'organisation de cet événement se passe bien.

M. DO informe de la possibilité, en partenariat avec la mission locale, de faire travailler des jeunes pour des festivités (comice) et des associations dans le cadre de contrats spécifiques : Contrat Engagement Jeune (CEJ) ou Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PACEA Jeunes).

Le public visé par ces dispositifs concerne des jeunes de 16 à 25 ans révolus ; l'Etat prend en charge leur rémunération.

Pour concrétiser cette action, il convient de se rapprocher de la mission locale afin d'établir des contrats de travail tripartites.

M. le Maire précise, toujours en partenariat avec la mission locale, que la 3CBO, dans le but d'offrir des formations BAFA sur le territoire, a pris en charge le financement du BAFA pour 8 jeunes.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h50.